

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Définition

La formation « *animateur/médiateur du théâtre en amateur* » 2011 est organisée par L'Union Régionale Nord/Pas-de-Calais de la Ligue de l'Enseignement, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports –protocole Culture/Jeunesse et Sports.

Cette formation **non professionnelle** a pour objectif de qualifier des animateurs d'ateliers de pratique théâtrale.

La formation est conçue en partenariat avec des structures culturelles de la Région. Chaque unité du module 2 est encadrée par un professionnel reconnu pour sa démarche artistique et se déroule dans un lieu précis avec un intervenant spécifique.

Chaque unité du module 1 est encadrée par un professionnel reconnu sur ses champs de compétences.

D'une durée de 86 heures (+ programme de représentations), elle est axée autour de deux modules contenant chacun plusieurs unités :

Module 1 : Formation du médiateur (26 heures)

Unité 1 : - Lecture de la représentation : 10h

+ Histoire du théâtre

+ Les grands courants d'école du théâtre contemporain

Unité 2 : Le texte théâtral vers le jeune public : 2h

Unité 3 : pourquoi et comment encadrer un groupe? 2 x 3h00

Unité 4 : .L'atelier, un projet culturel (3h + 2h00)

Unité 5 :. Législation culturelle 2h00

Bilan de la formation: 1h00

Module 2 : l'animateur d'atelier théâtre (60 heures)

Unité 1 : Le training de l'atelier et improvisation : 3 x 10h00

Unité 2 : Le texte, le personnage, la mise en espace – Bases de scénographie : 30h00

ARTICLE 2 : Inscription

Cette formation s'adresse à toute personne non professionnelle du spectacle.

Les stagiaires doivent pouvoir justifier d'un minimum de pratique théâtrale.

Les personnes ont une expérience dans le domaine de l'encadrement.

Pour vous inscrire, vous devez demander un dossier d'inscription auprès du :

Centre Régional de Ressources du Théâtre en Amateur:

Marie Stevenard

104, rue de Cambrai 59000 Lille

Tél : 03.20.49.05.08

Fax : 03.20.58.14.17

marie.stevenard@theatreamateur-npdc.org

Ce dossier dûment complété devra nous être retourné accompagné

-d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae,

-de 2 photos d'identité,

-de 2 enveloppes à vos noms et adresse (1 format A4 timbrée à 50g et 1 format standard timbrée à 20g)

- du présent règlement paraphé et signé.

Si votre candidature est retenue, vous serez prévenu par téléphone et recevrez un courrier de confirmation avec une convocation pour une réunion d'information en janvier 2011.

Si votre candidature n'est pas retenue, vous serez prévenu par courrier.

Date de limite de retour des dossiers : 29 novembre 2010

L'inscription sera considérée comme définitive dès le 1^{er} jour de formation.

Vous devrez alors verser votre règlement, correspondant au coût de la formation qui vous est demandé.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Le prix de la formation comprend l'ensemble des interventions professionnelles; les billets pour les spectacles, les dossiers pédagogiques fournis et l'assurance individuelle.

Soit, pour les membres d'associations affiliées à la Ligue de l'Enseignement ou membres des réseaux de théâtre amateur, la somme de **120 € T.T.C.**

Pour les personnes non affiliées, la somme de **150 € T.T.C.**

Les frais de repas hors jours accueil et fin de formation, hébergements et déplacements restent à votre charge.

Vous pourrez régler la formation dans son intégralité ou faire trois règlements échelonnés sur l'année. (Possibilité de prise en charge par l'association ou l'employeur)

En cas de désistement en cours de formation, l'inscription est non remboursable.

ARTICLE 4 : Déroulement

Vous êtes tenu d'être présent sur toute la durée de la formation.

En cas d'empêchement, vous devez prévenir le Centre de ressources du Théâtre en amateur référent, au minimum 48 heures à l'avance :

Après chaque module, le stagiaire est tenu de restituer une fiche d'évaluation dûment complétée au Centre de Ressources.

Lors de chaque module l'émargement de la feuille de présence est obligatoire.

(Ces deux documents attestent de votre formation)

La formation animateur/médiateur du théâtre amateur étant itinérante, le stagiaire devra se conformer au règlement intérieur des différentes structures d'accueil.

ARTICLE 5 : Validation

La validation se fera sur la présentation de vos fiches de présence et d'évaluation unité par unité et sous forme d'entretiens collectifs en présence de formateurs et d'un représentant de la jeunesse et des sports.

Cet entretien portera sur un projet personnel écrit : il vous sera demandé de présenter un projet culturel détaillé d'atelier de pratique théâtrale.

A l'issue de la formation, il vous sera délivré une « attestation de suivi », sous condition de présence. Toute personne n'ayant pas effectué un minimum de 85% du temps de formation, ne recevra pas cette attestation.

ARTICLE 6 : Assurance

Chaque stagiaire est couvert pour la durée globale de la formation par l'APAC Assurance. Nature des garanties « assurances globales de base » : responsabilité civile de base, assurances de dommages (propriétés des personnes physiques assurées avec franchise), assurance de personnes (accident, maladie), assistance de personnes – excepté sur déplacements pour venir à la formation.

ARTICLE 7 : Conditions générales

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement porterait préjudice au bon déroulement de la formation.

Nom + date

**signature précédée de la mention
« lu et approuvé »**